

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°14

2022 Semaine 02

## Grève du 13 janvier : et après ?

La grève annoncée du 13 janvier sera massive, la colère des enseignants l'est aussi. Méprisé, dénigré, brinquebalé depuis de trop longues années, le corps enseignant est à bout de nerfs.

Si la quasi-totalité des syndicats a appelé à se mobiliser, le SYNEP-CFE-CGC ne s'est quant à lui pas positionné. Non pas qu'il rejette cette grève mais les revendications, qui portent principalement sur la gestion du protocole sanitaire et la stratégie de lutte contre l'épidémie dans les établissements scolaires, ne sont pas suffisantes.

Une grève d'une journée portera-t-elle ses fruits ? Infléchira-t-elle l'attitude délétère de nos dirigeants ? Pour le SYNEP CFE-CGC il est hors question d'offrir ce nouveau cadeau financier au Ministre de l'Education nationale ! En revanche, rejoignons les manifestations en dehors des heures de cours !

Depuis des années, nous pointons du doigt l'impéritie de nos dirigeants et notamment celle de notre Ministre Jean-Michel Blanquer qui a détruit le système scolaire avec sa réforme du lycée et qui a conduit à faire de l'école une vaste garderie.

Le comportement inadmissible du gouvernement n'est cependant qu'une pointe de l'iceberg ! L'école est un Titanic qui ne cesse de sombrer. Le SYNEP-CFE-CGC appelle donc à une grève durable afin d'obtenir le retrait des réformes et un véritable plan pour l'Education Nationale qui passe forcément par une revalorisation des salaires.

Nous ne pouvons compter sur le capitaine à la barre du Titanic, misons alors sur notre solidarité et notre pugnacité et entamons une grève qui soit véritablement à la hauteur de nos revendications.

**Nadia DALY, Présidente**

## Les « Billet d'humeur » d'Evelyne.

9 janvier 2022 - Le « Quoi qu'il en coûte » vu du côté de l'Éducation Nationale !

[http://www.synep.org/evelyne\\_2022.htm#oijhvuvnzl](http://www.synep.org/evelyne_2022.htm#oijhvuvnzl)

\* \*

## Enseignement privé non lucratif (EPNL)

L'accord NAO du 18 mars 2021 et l'accord prime PEPA NAO 2021 sont proposés à l'extension lors de la prochaine sous-commission des Conventions et Accords

Le SYNEP CFE-CGC a fait part de son opposition à ces extensions, sachant que la convention collective de l'EPNL elle-même n'est pas étendue. Notons que les salariés ne sont pas lésés puisque ces accords ont déjà pris effet respectivement le 1<sup>er</sup> et le 3 septembre 2021.

1/2

# SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°14

2022 Semaine 02

**Enseignement privé sous contrat - Mouvement 2022 pour le 2<sup>nd</sup> degré –**

**Date limite de dépôt du dossier de demande de mutation : le 21 janvier 2022**

Le SYNEP-CFE-CGC informe **les maîtres en contrat définitif** souhaitant une mutation intra et/ou inter académies, un complément de service, une réintégration (après une disponibilité, après un congé parental de plus d'un an, un suivi de conjoint, un congé parental d'éducation), une intégration dans l'Enseignement Catholique, ou **en contrat provisoire** ( en année de probatoire : stagiaires lauréats CAFEP et CAER, recrutement Réservé) que les demandes de mouvement pour la rentrée 2022 sont en cours et **prendront fin le 21 janvier**.

Cette année - et c'est la nouveauté-, vous devez constituer des dossiers numériques via un lien intra-académique ou interacadémique selon votre demande. Une fois cette demande de mutation remplie en ligne, vous recevrez aussitôt un mail d'accusé réception accompagné du récapitulatif de votre demande en pièce jointe (format Word). Vous devrez aussi imprimer ce récapitulatif, le dater et le signer et le remettre à votre chef d'établissement **au plus tard le 21 janvier 2022**. C'est le seul document à lui remettre. Dans le mail d'accusé de réception, vous trouverez un lien vers un dossier numérique personnel sécurisé pour **y déposer les pièces constitutives de votre dossier**. Il suffit de cliquer sur ce lien pour accéder à votre dossier personnel et de cliquer sur « charger » pour y transférer vos pièces. Nous vous conseillons de préparer ces documents sous forme de fichiers en format PDF dans un dossier sur le bureau de votre ordinateur pour faciliter le chargement en ligne.

## **Quelles sont les pièces constitutives de votre dossier ?**

- La copie du contrat définitif ou du contrat provisoire.
- Facultatif : CV et lettre de motivation.
- La copie de la demande de disponibilité en cas de réintégration.
- Eventuellement : une attestation délivrée par un médecin agréé figurant sur la liste du Rectorat, attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne malade ou handicapée (**document établi dans le mois qui précède la date de dépôt de la demande auprès de l'académie d'origine**).
- Eventuellement : la copie d'une décision de justice justifiant l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée) en cas de séparation des parents.
- Attestation de l'employeur du conjoint, (si demande pour suivi de conjoint).
- Attestation mariage, pacs, concubinage avec enfant, (si demande pour suivi de conjoint), photocopie du livret de famille.

Toutes les pièces justifiant le motif de votre demande doivent être certifiées conformes sur l'honneur. Vos dossiers seront ensuite traités auprès des CAE (Commissions Académiques de l'Emploi) qui procéderont à une codification des demandes de mutation. Chaque enseignant sera informé de la codification de sa demande de mutation avant le 5 avril 2022.

Pour toutes informations complémentaires et pour un suivi efficace de votre demande, n'hésitez pas à contacter le SYNEP-CFE-CGC.

**Sylvie TUROWSKI**